

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

*Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Montréal-Ouest, situé dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 1.

THOMAS WHITE, junior, imprimeur-éditeur, ANDREW ROBERTSON, marchand, CHARLES SÉRAPHIN RODIER, le jeune, écuyer, JEAN-MARIE PAPI-NEAU, marchand, ALEXANDER SHANNON, marchand, ISAIE BOUDREAU, marchand, MATTHEW HAMILTON GAULT, agent, WILLIAM McNAUGHTON, expéditeur, JOHN HATCHETTE, marchand, ANDRÉ LAPIERRE, marchand, et BERNARD TANSEY, hôtelier, tous de la cité et du district de *Montréal*, dans la dite province.

*Pétitionnaires,*

ET

FREDERICK MACKENZIE, de la cité de *Montréal*, écuyer,

*Défendeur.*

Samedi, le quatorzième jour d'août mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Ayant entendu les parties et leurs témoins, examiné les procédures de record, et dûment délibéré sur le tout ;

Considérant la déclaration produite par le défendeur ;

Considérant qu'il est prouvé que *Martin Mansfield*, un agent du pétitionnaire, s'est rendu coupable de corruption et a traité *Owen Kenna* pour l'engager à voter en faveur du pétitionnaire *White*, et qu'il a été prouvé qu'il avait été commis des actes de corruption par un agent du pétitionnaire *White*, je, le juge soussigné, déclare nulle l'élection de *Frédéric Mackenzie*, écuyer, comme membre de la Chambre des Communes, pour le district électoral de *Montréal-Ouest*, savoir, l'élection tenue les 3ème et 10ème jours de décembre 1874, et je rejette la partie de la pétition des pétitionnaires qui demande que le rapport d'élection soit amendé et que le dit *Thomas White*, junior, soit déclaré élu ; et j'ordonne que chaque partie paie ses frais.

F. W. TORRANCE,

J.

*Montréal*, 14 août 1875.